

**Marché public de faible montant relatif à**

**l’accompagnement de la commune de XXXX pour l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan de plantation et de gestion de ligneux indigènes dans le cadre du droit de tirage ligneux**

Référence du marché : [à compléter]

[insérer le logo du pouvoir adjudicateur]

**Lu et adopté le [à compléter] par [à compléter]**

|  |
| --- |
| **Légende :****JAUNE : mentions à compléter****BLEU : choix à poser (ne conserver que l’option choisie)****VERT et commentaires : sont des notes d’aide et d’explication -> à supprimer de la version finale** |



**Table des matières**

[PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES 4](#_Toc194991550)

[OBJET DU MARCHE 4](#_Toc194991551)

[**Descriptif du marché** 4](#_Toc194991552)

[**Durée du marché et délai d’exécution** 5](#_Toc194991553)

[PARTICIPATION AU MARCHE 7](#_Toc194991554)

[**Pouvoir adjudicateur et personne de contact** 7](#_Toc194991555)

[**Dépôt de l’offre et signature(s)** 7](#_Toc194991556)

[**Délai de validité de l’offre** 7](#_Toc194991557)

[**Critères d’attribution** 7](#_Toc194991558)

[PRIX 8](#_Toc194991559)

[**Mode de détermination du prix** 8](#_Toc194991560)

[**Composantes du prix** 8](#_Toc194991561)

[EXECUTION DU MARCHE 8](#_Toc194991562)

[**Fonctionnaire dirigeant** 8](#_Toc194991563)

[**Paiement** 9](#_Toc194991564)

[**Fin du marché** **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc194991565)

[**Délai de garantie** **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc194991566)

[**Autres conditions d’exécution** 9](#_Toc194991567)

[PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES 11](#_Toc194991568)

[PARTIE 3 – ANNEXES 14](#_Toc194991569)

[ANNEXE 1 : FORMULAIRE D‘OFFRE 14](#_Toc194991570)

[ANNEXE 2 : INVENTAIRE 16](#_Toc194991571)

[ANNEXE 3 : CONDITIONS GENERALES D’ACHAT DU POUVOIR ADJUDICATEUR 18](#_Toc194991572)

|  |
| --- |
| PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES |
| Les notions utilisées dans le présent cahier spécial des charges sont définies dans le dico des marchés publics. |
| OBJET DU MARCHE |
| Descriptif du marché  | L’objet du marché est l’accompagnement de la commune de XXXX pour l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan de plantation et de gestion de ligneux indigènes dans le cadre du droit de tirage ligneux. Le prestataire devra réaliser les tâches suivantes : * Déterminer **les meilleurs sites de plantations** en s’appuyant, entres autres, sur la « *Cartographie du potentiel de plantation* » développée par GIM pour le SPW ARNE dans le cadre du programme opérationnel « Yes We Plant » (ou sur les données d’un parc naturel, d’un GAL, …). Les sites sont proposés à l’adjudicateur et sont validés par ce dernier.
* Faire signer une **convention de gestion de longue durée** entre la commune et chacun des propriétaires des terrains sur lesquels les plantations auront lieux, si les terrains identifiés ne sont pas des **propriétés** de l’administration communale. Dans ce cas, il faut obligatoirement que les aménagements à réaliser soient accessibles au public ou que la plantation revêt un caractère d’intérêt public spécifique lié à l’emplacement de celle-ci (ex : protection contre les pesticides). La convention portera sur minimum 15 ans et stipulera notamment qui prend en charge l’entretien des plantations ainsi que l’intérêt public que revêt la plantation à cet emplacement spécifique.
* **Lister les riverains potentiellement impactés** par les plantations et **prévoir une concertation**, en particulier avec les agriculteurs pouvant être gênés dans leurs activités par les plantations prévues.

Identifier les situations de **mitoyenneté** et adapter les distances de plantation requises par rapport à cette mitoyenneté.* Proposer une **répartition d’essences adaptées**, un **plan de plantation** et des **fiches techniques pour la plantation (avant, pendant et après plantation), s**ur base des **fonctionnalités désirées,** de **contraintes liées à l’emplacement de la plantation ou d’exigences de la commune** (présence d’enfants, essences épineuses tolérées ou non …), de **risques particuliers** (zone d’aléa d’inondation, zone sujette à érosion diffuse ou concentrée…), des c**aractéristiques des sols** (texture, profondeur de sol, pH, régime hydrique, compaction éventuelle, flore bioindicatrice…).
* Préparer un **cahier des charges** pour la passation d’un marché pour la réalisation des plantations. Après la passation de ce marché de plantation, **analyser les offres et proposer une décision motivée** d’attribution à l’adjudicateur.
* **Suivre l’exécution des chantiers** de plantation et **réaliser les réceptions provisoires**.
* Réaliser les **comptages de reprise** des végétaux et faire les **suivis du regarnissage**.

 Note : A vous de sélectionner uniquement les étapes qui vous concernent. Seules les étapes reprises ci-dessus peuvent être prises en compte dans l’utilisation des fonds du droit de tirage.Pour rappel, la plantation peut être réalisée par vos ouvriers communaux au taux forfaitaire de 5€/m de haie et 6€/arbre. (Article 2 §3 de l’Arrêté ministériel du 17 novembre 2023 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes).Nous vous rappelons que la somme de l’ensemble des frais d’expertise et d’encadrement pour une commune donnée ne peut excéder 15 % du montant total des coûts des plantations ayant été dûment réalisées et justifiées (frais d’expertise et d’encadrement non compris dans ce calcul). |
| Durée du marché et délai d’exécution  | **Durée :** La durée du marché est de 30 mois et s’étend au maximum jusqu’au 31 décembre 2027.Note : si le marché est lancé avant l’automne 2025, vous pourrez prévoir des chantiers lors des périodes de plantation automne 2025/printemps 2026 et automne 2026/printemps 2027 afin de permettre un contrôle de la reprise. Il est possible de planter en automne 2027 (fin de l’utilisation du droit de tirage au 31 décembre 2027), mais dans ce cas, il n’y aura pas de contrôle de reprise et de regarnissage possible puisque ces opérations auront lieu nécessairement en 2028 et seront donc hors délai.**Délai d’exécution :**Le délai d’exécution est fixé comme suit : * Le pouvoir adjudicateur souhaite planter lors de la période de plantation **2025/2026** :
	+ approximativement XXX km de haies vives indigènes,
	+ approximativement XXX arbres indigènes d’alignement / isolés,
	+ approximativement XXX bosquets d’essences indigènes (de maximum 50 ares chacun et de 1 plant/m2 maximum),
	+ approximativement XXX m2 de bandes de miscanthus ou de silphie dans le cadre du Programme wallon de réduction des pesticides.
* Le pouvoir adjudicateur souhaite planter lors de la période de plantation **2026/2027**, en plus des prévisions de l’année 2025/2026 qui ne l’ont pas été :
	+ approximativement XXX km de haies vives indigènes,
	+ approximativement XXX arbres indigènes d’alignement / isolés,
	+ approximativement XXX bosquets d’essences indigènes (de maximum 50 ares chacun et de 1 plant/ m2 maximum),
	+ approximativement XXX m2  de bandes de miscanthus ou de silphie dans le cadre du Programme wallon de réduction des pesticides.

Il prendra cours à la notification du marché.La recherche de site peut prendre du temps, il est préférable de mettre une majorité des plants pour 2026/2027 sauf si vous connaissez déjà des lieux de plantation. Pour information, voici un prix estimatif vous permettant de calculer le nombre de km de haies ou d’arbres que vous pouvez planter. Il convient néanmoins de considérer ces estimations avec prudence, tant les coûts de marché peuvent être variables. Certains prestataires offrent par ailleurs des garanties de reprises supérieures justifiant un prix supérieur.

|  |  |
| --- | --- |
| Plantation d’un mètre linéaire de haie par externalisation | ± 10 € /m |
| Clôture à gibier avec main d’œuvre et piquets en bois | ± 15€/m |
| Un plant constitutif d’un alignement d’arbre | De 10 à 50 € HTVA |
| Destruction des graminées avant plantation  | ± 45 €/heure hors location machine |
| Décompaction du sol et remblaiement avec terre et terre amendée  | 50 € HTVA/m³ |
| Apport de compost | 37 € HTVA/m³ |
| Semis de couvert végétal | Quelques €/m² |
| Géotextile biodégradable | 6-10 €/m² |
| Paillage : |  |
|  Bois broyé/déchiqueté (BRF) | 5-8 €/m² |
|  Paille | 1,5 à 3€/mètre linéaire |
|  Miscanthus | ± 23 € / 150 litres |
|  Plaquette forestière | ± 90 € / m³ |
| Filet de protection à grandes mailles  | 100 à 300 € / 100m  |
| Tuteurs en tripode (soutien aux arbres) | 31 € HTVA/unité |

 |
| PARTICIPATION AU MARCHE |
| Pouvoir adjudicateur et personne de contact  | Pouvoir adjudicateur : [à compléter. Ajouter éventuellement l’identité du/des service(s) interne(s) compétent(s) pour le marché].Vous pouvez poser vos questions relatives au marché à la personne de contact **:** [à compléter]. |
| Dépôt de l’offre et signature(s) | Sauf éventuelles négociations, vous ne pouvez remettre qu’une offre par marché.Vous pouvez remettre une offre individuellement, avec ou sans sous-traitants, ou via un [groupement d’opérateurs économiques](https://www.marchespublics-pme.be/outils-pratiques/le-groupement-doperateurs-economiques/).Vous établissez votre offre en utilisant le formulaire prévu en annexe 1. Si vous ne l’utilisez pas, vous êtes responsable de la parfaite concordance avec le document que vous utilisez.Vous devez faire parvenir votre offre au pouvoir adjudicateur via l’adresse électronique suivante [à compléter] , avant le [à compléter date + heure]. **A défaut**, votre offre sera **écartée**. |
| Délai de validité de l’offre | Vous êtes engagé par votre offre pour une durée de [à compléter] **jours calendrier** à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.  |
| Critères d’attribution  | Votre offre sera appréciée au regard du prix. Le marché sera attribué à l’offre régulière la plus basse.OUSi la commune dispose du personnel qualifié étant capable d’analyser une note méthodologique, vous pouvez passer par un marché avec deux critères :Votre offre sera appréciée au regard du meilleur rapport qualité/prix sur base des critères suivants :**1. Critère n°1 - Le prix TVAC**Prix 60/100.Les offres seront comparées sur base de la formule suivante : % obtenu pour ce critère $=60 x \frac{Prix le plus bas parmi les offres régulières}{Prix de l^{'}offre considérée}$**2.** **Critère n°2 – note méthodologique et livrables attendus (détail de la façon dont le soumissionnaire va collaborer avec les parties prenantes)** 40/100 Pour l’évaluation de ce critère, le pouvoir adjudicateur analysera une note méthodologique et un planning annuel des tâches à effectuer afin de vérifier que le soumissionnaire dispose d’une vue claire des missions qui lui seront demandées. Celui-ci présentera donc :* la méthodologie de travail qu’il propose de mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du marché, sur un document **de maximum deux (2) pages** à joindre à l’offre.
* Les soumissionnaires devront joindre à leur offre un planning annuel reprenant les tâches à effectuer, le temps nécessaire pour les accomplir et un bref descriptif de celles-ci **sur une (1) page maximum** à joindre à l’offre.
 |
| PRIX |
| Mode de détermination du prix | Le présent marché est un : marché à prix global |
| Composantes du prix  | Votre prix inclut tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l’exécution du marché, à l’exception de la TVA. |
| EXECUTION DU MARCHE |
| Fonctionnaire dirigeant | Le fonctionnaire dirigeant, désigné pour diriger et contrôler l’exécution du marché, est :Mme/M [à compléter].Fonction : [à compléter].Tél : [à compléter].Mail : [à compléter].OULe fonctionnaire dirigeant, dont le rôle est de diriger et contrôler l’exécution du marché, sera désigné lors de la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre. |
| Paiement  | **Modalités de paiement** :Le paiement est effectué une fois que les prestations sont vérifiées et réceptionnées par le pouvoir adjudicateur.Le paiement est **fractionné** en fonction de l’avancement du marché comme suit :* Une facture peut être rentrée par le soumissionnaire à chaque fois qu’un poste est totalement réalisé.

Le paiement du montant dû est effectué dans les 30 jours calendrier à compter du lendemain de la réception de votre facture régulièrement établie (ou toute demande de paiement équivalente). Si la date est incertaine ou si le pouvoir adjudicateur la reçoit avant les fournitures ou les prestations, le paiement sera effectué dans les 30 jours à partir du lendemain de la réception des prestations.Vous avez droit à des intérêts de retard, sans formalité à accomplir, en cas de retard de paiement. Le pouvoir adjudicateur met tout en œuvre pour payer dans les meilleurs délais.**Modalités de facturation** :Vous êtes admis à facturer à la date de fin de prestation.Vous devez toujours joindre à votre facture, un état détaillé des prestations.Facturation **électronique,** selon les modalités suivantes : [à compléter]. |
| Autres conditions d’exécution | Vos conditions générales de vente, même si vous les remettez dans votre offre, **ne s’appliquent pas**. Les règles générales d’exécution des marchés publics qui figurent à l’arrêté royal du 14 janvier 2013 sont d’application au présent marché. |

Lu et adopté le …../……/….. par :

Nom et Prénom : [à compléter]

Fonction : [à compléter]

Signature :

|  |
| --- |
| PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES |
| L’objet du marché est l’accompagnement pour l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan de plantation et de gestion de ligneux indigènes dans le cadre du droit de tirage ligneux de la commune de XXXX , tel que prévu par l’Arrêté ministériel du 17 novembre 2023 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes. Le prestataire devra réaliser les tâches détaillées par poste ci-dessous. Dans la mesure du possible, les projets sont conçus dans une optique de durabilité, notamment de manière à réduire les coûts, la consommation de ressources et le temps d’entretien et à limiter et/ou rationnaliser les besoins en arrosage (arrosage à l’eau de pluie, végétaux regroupés en fonction de leurs besoins en eau, etc.). Les projets privilégient également : * les essences adaptées au contexte local (sol, climat, exposition, pression parasitaire, espace disponible, etc.) ;
* les essences entomophiles ;
* une diversité dans le choix des essences.

Note : A vous de sélectionner uniquement les étapes qui vous concernent. Seules les étapes reprises ci-dessus peuvent être prises en compte dans l’utilisation des fonds du droit de tirage. Pour rappel, la plantation peut être réalisée par vos ouvriers communaux, il n’est dès lors pas nécessaire de demander les postes 5 à 8.Postes 1 et 2 : Choix des sites de plantation pour la première et la seconde saison de plantationLe soumissionnaire détermine une série de sites potentiels pour les plantations de haies / alignements d’arbres / arbres isolés / bosquets afin de planter :* + approximativement XXX km de haies vives indigènes,
	+ approximativement XXX arbres indigènes d’alignement / isolés,
	+ approximativement XXX bosquets d’essences indigènes (de maximum 50 ares chacun et de 1 plant/m2 maximum).

Pour se faire, le prestataire pourra s’appuyer notamment sur :* la « Cartographie du potentiel de plantation » développée par GIM pour le SPW ARNE dans le cadre du programme opérationnel « Yes We Plant »  (ou sur les données d’un parc naturel, ou d’un GAL ou d’un parc national ou de la commune, ou …),
* ou l’expertise d’un agent communal.

La recherche s’effectue sur carte mais devra être validée sur le terrain. Les potentiels conflits de voisinages devront être pris en compte.Les sites sont proposés à l’adjudicateur et celui-ci sélectionne ceux qui lui conviennent le mieux. Si le nombre de sites sélectionnés n’est pas suffisant, le soumissionnaire reprend les recherches avant de venir soumettre de nouveaux sites au pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire dresse la liste des parcelles cadastrales potentiellement impactées par les projets de plantation afin de permettre au pouvoir adjudicateur de prévenir les riverains et agriculteurs concernés par les plantations. Le soumissionnaire prévoit une réunion d’information ou une concertation si cela est jugé nécessaire par le pouvoir adjudicateur. Postes 3 et 4 : Plans de plantations et d’entretien pour la première et la seconde saison de plantationSur base des fonctionnalité attendues (…), des contraintes imposées par la commune (présence d’enfants, essences épineuses tolérées …), des risques ou freins particuliers identifiés (zone d’aléa d’inondation, zone sujette à érosion diffuse ou concentrée, distance de plantation à la voirie ou aux limites mitoyennes, présence d’infrastructures aériennes ou souterraines problématiques, forte présence de gibier ou de ravageurs …), des caractéristiques des sols (texture, profondeur de sol, pH, régime hydrique, compaction éventuelle, flore bioindicatrice…), des caractéristiques intrinsèques des sites (espace disponible, ensoleillement …), le soumissionnaire propose des fiches spécifiant la nature des plantations, les essences, les séquences de plantation, les distances entre plants souhaitées ainsi que d’autres équipements (paillage, protections, tuteurage…). L’ensemble est par ailleurs repris de manière agrégée dans un inventaire. Le nombre de plants rapporté aux quantités présumées est également présenté en annexe. Les fiches terrains permettront d’établir le nombre de plants à commander.Il propose aussi un plan d’entretien sur 20 ans pour chaque site retenu.En vue du chantier de plantation par les services communaux, il propose des fiches techniques de plantation à destination des ouvriers communaux (type de plant, modalités techniques de plantation, suggestions relatives aux provenances et labels …).Un suivi des chantiers communaux ainsi qu’un accompagnement/écolage des équipes communales au lancement de chantier est prévu. Un compte rendu d’exécution sera réalisé, et la longueur effective des segments sera mesurées à l’aide d’un podomètre.Un piquetage sera réalisé par le soumissionnaire en lien avec les propriétaires et/ou les exploitants des zones concernées, préalablement à la plantation. Les modalités de ce piquetage sont ici développées : - Piquets mentionnant le début ou la fin d’un tronçon de haie/placement de paillage, ou la position d’un arbre de haut jet ou d’alignement.- Piquets mentionnant le début ou la fin d’une zone de surdensité de plantation, là où un axe d’érosion concentrée traverse une haie.Il est impératif que les essences proposées soient des essences indigènes éligibles au sens de l’Arrêté ministériel du 17 novembre 2023 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes, et que toutes les conditions imposées par cet arrêté et ses arrêtés modificatifs soient respectées.Postes 5 et 6 : Réalisation des cahiers des charges pour la réalisation des plantations, suivis des chantiers et réceptions provisoires pour la première et la seconde saison de plantationLe soumissionnaire rédige le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges pour la réalisation des plantations. Après la passation des marchés publics pour la réalisation des plantations, le soumissionnaire analyse les offres et propose une/des décision(s) motivée(s) d’attribution à l’adjudicateur. Le soumissionnaire suit l’exécution du/des chantier.s et leur réception provisoire. Il s’engage à défendre les intérêts du pouvoir adjudicateur afin de garantir la réussite du chantier à moyen terme. Postes 7 et 8 : Comptage de reprise, suivi du regarnissage et réception définitive pour la première et la seconde saison de plantationLe soumissionnaire réalise le(s) comptage(s) de reprise des végétaux et fait le suivi du regarnissage si nécessaire.Le taux de reprise des plantations doit être de minimum :* 80% par tronçon de 50 m pour les haies et alignements d’arbres, et les bosquets ;
* 100% pour les arbres isolés.

 Il assure le suivi de la réception définitive, qui a lieu après le regarnissage.  |

# PARTIE 3 – ANNEXES

|  |
| --- |
| ANNEXE 1 : FORMULAIRE D‘OFFRE**Marché public de**  **faible montant** **relatif à l’accompagnement de la commune de XXXX pour l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan de plantation et de gestion de ligneux indigènes dans le cadre du droit de tirage ligneux** |

**I. Identification**

Le soumissionnaire soussigné[[1]](#footnote-2) : ….

**ou**

La société soumissionnaire[[2]](#footnote-3) : ….

Représentée par[[3]](#footnote-4) : ….

**ou**

Le groupement sans personnalité juridique[[4]](#footnote-5) : ….

Composé par les participants suivants[[5]](#footnote-6) qui s’engagent solidairement : ….

Et représentés par[[6]](#footnote-7) : …

**II. Engagement**

S’engage à exécuter le marché selon les conditions déterminées :

* au cahier spécial des charges, en ce compris toutes ses annexes ;
* à cette offre, telle qu’approuvée par le pouvoir adjudicateur, après négociations s’il y a lieu ;

**Prix :**

  ☐ Sur base de l’inventaire complété et remis dans l’offre, pour un montant total de :

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA**en chiffres et en lettres | ………………………………………………………………………………………€………………………………………………………………………………………euros |
| **Taux TVA applicable**Soit un montant en chiffres et en lettres | …………………………………%…..……………………………………………………………………………………€………………………………………………………………………………………euros |
| Soit un **prix total TVAC** |  |
| en chiffres et en lettres | …..……………………………………………………………………………………€….……………………………………………………………………………………euros |
|  |  |

**III. Paiement**

Les paiements en votre faveur seront valablement opérés par virement au compte :

|  |  |
| --- | --- |
| **n° de compte IBAN :** |  |
| **ouvert au nom de :** |  |
| **auprès de l’établissement financier :** |  |

**IV. Annexes**

Sont dûment complétés et annexés à cette offre[[7]](#footnote-8) :

* [à compléter]
* l’annexe 1 (formulaire d’offre) ;
* l’annexe 2 (inventaire) ;
* l’annexe 3 (conditions générales d’achat du pouvoir adjudicateur).

Fait à ………….., le …./…./………….

Pour faire partie intégrante de l'offre.

Le soumissionnaire : ………………

|  |
| --- |
| ANNEXE 2 : INVENTAIRE**Marché public de**  **faible montant** **relatif à l’accompagnement de la commune de XXXX pour l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan de plantation et de gestion de ligneux indigènes dans le cadre du droit de tirage ligneux** |

PRIX GLOBAL

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Objet du poste** | **Prix forfaitaire global du poste HTVA (en chiffres)** |
| 1 | Fourniture des sites de plantation pour la première saison de plantation |  |
| 2 | Fourniture des sites de plantation pour la seconde saison de plantation |  |
| 3 | Plans de plantations et d’entretien pour la première saison de plantation |  |
| 4 | Plans de plantations et d’entretien pour la seconde saison de plantation |  |
| 5 | Réalisation des CSC, suivi des chantiers et réception provisoire pour la première saison de plantation |  |
| 6 | Réalisation des CSC, suivi des chantiers et réception provisoire pour la seconde saison de plantation |  |
| 7 | Comptage de reprise, suivi du regarnissage et réception définitive pour la première saison de plantation |  |
| 8 | Comptage de reprise, suivi du regarnissage et réception définitive pour la seconde saison de plantation |  |

Fait à ………….., le …./…./………….

Pour faire partie intégrante de l'offre.

Le soumissionnaire : ………………

# ANNEXE 3 : CONDITIONS GENERALES D’ACHAT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Cette annexe précise les conditions d’exécution du marché.

1. **EMPLOI DES LANGUES**

La langue régissant le marché est le français.

1. **SOUS-TRAITANCE**

L’adjudicataire peut confier tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants. Il reste seul responsable de la bonne exécution du marché envers le pouvoir adjudicateur. Ce dernier n'a aucun lien contractuel avec les sous-traitants.

L’adjudicataire doit faire appel aux sous-traitants proposés dans son offre, à moins que le pouvoir adjudicateur ne l’autorise à recourir à un autre sous-traitant.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié et/ou de conserver uniquement la coordination du marché.

1. **RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL ET DU TRAVAIL**

L’adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du Marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin relative aux marchés publics.

1. **ASSURANCES**

L’adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d’accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l’exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l’adjudicataire justifie qu’il a souscrit ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, l’adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande à l'adjudicateur.

1. **CAUTIONNEMENT**

Aucun cautionnement n’est exigé.

1. **MODIFICATIONS AU MARCHE**

En cours d’exécution du marché, l’adjudicataire peut solliciter des modifications en vertu des articles 38/8 à 38/11 RGE et moyennant les conditions prévues aux articles 38/13 à 38/18 RGE, ces articles étant applicables de plein droit au marché au titre de clauses de réexamen.

En cours d’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut solliciter des modifications en vertu des articles 38/1 à 38/6, 38/10 et 38/11 RGE.

1. **MANQUEMENT DE L’ADJUDICATAIRE ET MOYENS D’ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Tous défaut d’exécution fait l’objet d’un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l’adjudicataire par lettre recommandée.

L’adjudicataire a 15 jours, suivant la date d’envoi du procès-verbal, pour faire valoir ses moyens de défense. L’adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements.

Si l’adjudicataire ne réagit pas au PV, son silence est assimilé à une reconnaissance des manquements reprochés.

Les moyens d’actions sont :

* Les pénalités générales (article 45 RGE) sauf si des pénalités spéciales sont prévues dans les documents du marché.
* Les amendes de retard (article 46 RGE)
* Les mesures d’offices (article 47 RGE)
1. **ACTIONS JUDICIAIRES**

Le présent marché est soumis au droit belge. Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution du présent marché est soumis à la compétence exclusive des juridictions judiciaires de l’arrondissement judiciaire dans lequel se situe le siège social du pouvoir adjudicateur.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales d’achat du marché et s’engage à exécuter le marché dans le respect de celles-ci.

Signature :

1. Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile, nationalité et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-2)
2. Indiquez : raison sociale ou dénomination, forme juridique, adresse du siège social, n° entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-3)
3. Indiquez : nom(s), prénoms, qualité(s) et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-4)
4. Indiquez : dénomination. [↑](#footnote-ref-5)
5. Indiquez pour chaque participant : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d’entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-6)
6. Indiquez : Nom, prénom, qualité ou profession, domicile et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-7)
7. Biffez les éléments que vous n‘avez pas joint à votre offre. [↑](#footnote-ref-8)